

REGLEMENT DU JEU

styliste ULTIME

Article 1 : Société Organisatrice

La société HENKEL France SAS au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 26/10/15, 14h, au 8/11/2015, à 23h59 (heure de connexion faisant foi) en France métropolitaine (Corse comprise) un concours sous format « quizz » sans obligation d'achat intitulé « styliste ULTIME» (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participants

Ce concours est réservé à toutes les femmes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse mail).

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroulera du 26/10/2015, 14h au 8/11/2015, 23h59 inclus (heure de connexion faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

La participation au concours est sans obligation d'achat.

Le jeu est annoncé sur la page Facebook dédiée à la marque Schwarzkopf accessible <https://www.facebook.com/Schwarzkopf.France>

Article 5 : Dotations

5.1 Dotation n°1

La gagnante sélectionnée par le jury (voir article 6.2.1 ci-après) gagnera, une participation et deux invitations pour deux amies de son choix, à un atelier coiffure organisé par les Mercredis de Daphné sur le thème « Le mariage de ma meilleure amie », d'une valeur commerciale unitaire de 80 € TTC. La gagnante sera informée de la date de l'atelier une fois qu'elle aura été informée de sa dotation.

5.2 Dotation n°2

Les 15 gagnantes de la dotation n°2 (voir article 6.2.2 ci-après) gagneront chacune le produit de leur choix parmi les produits de la gamme styliste ULTIME d'une valeur commerciale unitaire de 5,50 € TTC.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

6.1 Modalités de participation

Pour jouer, les participantes devront, entre le 26/10/15, 15h et le 8/11/2015, 23h59 inclus (heure de connexion faisant foi) :

- Se rendre sur le site Facebook et se connecter à leur profil, ou le cas échéant, se créer un profil ;
- Se rendre sur la page Facebook dédiée à la marque Schwarzkopf accessible à <https://www.facebook.com/Schwarzkopf.France> et depuis cette page, cliquer sur l'application dédiée au Jeu ;
- Cliquer sur le bouton « je participe » ;
- Répondre au quizz composé de trois questions à choix multiples ;
- Remplir le formulaire de participation qui s'affiche à l'écran en renseignant leur nom, prénom, âge, email et en cocher sur la case « J'ai et lu et j'accepte le règlement » et le cas échéant, la case « Je souhaite recevoir les offres de La Belle Adresse » ;
- Cliquer sur le bouton valider.

Toute participation envoyée après la date de clôture du Jeu, ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email).

Les participantes autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du Participant.

6.2 Désignation des gagnants

6.2.1 Un jury se réunira au plus tard le 20/11/2015 pour désigner la gagnante qui remportera la dotation n°1 (c'est-à-dire la participation à un atelier coiffure organisé par Les Mercredis de Daphné).

Ce jury sera constitué de membres de la Société Organisatrice et de la société Les Mercredis de Daphné.

Les gagnantes seront aléatoirement choisies sur la base des participantes ayant donné 3 bonnes réponses aux 3 questions posées.

Le jury désignera les gagnantes par un tirage au sort pondéré par le nombre d'amis invités à jouer sur facebook.

6.2.2 Les gagnantes du concours seront contactées par email. Les gagnantes de la dotation n°2 devront indiquer, par retour d'email, leur adresse postale ainsi que le produit de la gamme styliste ULTIMÉ qu'ils souhaitent recevoir.

Article 7 : Garantie

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer, sans avertissement préalable, tout contenu créé, diffusé et/ou mis à disposition en infraction avec les présentes, ou encore contraire à ses valeurs.

Article 8 : Droits

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnante autorise la Société Organisatrice à utiliser son pseudonyme, ses nom et prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Article 9 : Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système d'envois automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueuses concernées au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participantes d'apporter la preuve qu'elles ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 10 : Echange de lots

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Avale huissier de justice, à Paris (75001).

Le règlement complet est en permanence disponible, pendant la durée du Jeu, sur la page Facebook dédiée à la marque Schwarzkopf accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/Schwarzkopf.France?fref=photo>.

Article 12 : Non remboursement des frais de participation ou de consultation du règlement

Les frais de participation et de consultation du règlement ne sont pas remboursés.

Article 13 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement de la dotation, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participantes ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participantes seront saisies sur informatique i) aux fins de l'organisation du Jeu et ii) pour permettre la création d'un fichier commercial, dans le cas où la participante aurait accepté un tel traitement.

Les données personnelles des participantes sont destinées à l'usage de la société Henkel France.

Les informations nominatives peuvent également être utilisées pour proposer les produits Henkel et ceux de ses partenaires, avec accord exprès et préalable du participant au jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participantes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé en contrepartie de l'exercice de ces droits. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Henkel France – La Belle Adresse –
« Styliste Ultime »
161 rue de Silly
92100 Boulogne-Billancourt

Article 15 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnantes, à la liste des gagnantes.

Article 16 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participantes s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit ; ces éléments seront opposables aux participantes.

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 22/10/15